

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2022**

commune (s) :

objet : Prestations de traiteurs pour les services de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande

service : Direction de l'information et de la communication externe

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 6 novembre 2017**Décision n° CP-2017-2022**

objet : **Prestations de traiteurs pour les services de la Métropole de Lyon - 6 lots - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande**

service : Direction de l'information et de la communication externe

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon fait régulièrement appel à des traiteurs pour les réceptions organisées au sein de l'Hôtel de Métropole ou à l'extérieur (conférences de presse, colloques, salons, inaugurations, vœux, déjeuners ou dîners protocolaires, etc.).

Les actuels marchés arrivent à échéance en mars 2018.

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des accords-cadres de prestations de traiteurs pour les services de la Métropole.

Les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feraient l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse, une fois 2 années.

Les lots n° 5, 7 et 8 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale. Le lot n° 2 sera réservé aux établissements et services d'aides par le travail (ESAT).

Les lots comporteraient les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	petits déjeuners / goûters	50 000	60 000	200 000	240 000
2	petites collations	40 000	48 000	300 000	360 000
3	repas nomades	30 000	36 000	120 000	144 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
4	plateaux repas	80 000	96 000	300 000	360 000
5	buffets déjeunatoires et dîatoires	190 000	228 000	760 000	912 000
6	déjeuners et dîners servis assis	150 000	180 000	500 000	600 000
7	cocktails simples	180 000	216 000	720 000	864 000
8	cocktails élaborés	190 000	228 000	760 000	912 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres relatifs aux lots n° 2, 4, 5, 6, 7 et 8, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure, en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande de prestations de traiteurs pour les services de la Métropole de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 2 : petites collations ; pour un montant global minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 4 : plateaux repas ; pour un montant global minimum de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 5 : buffets déjeunatoires et dîatoires ; pour un montant global minimum de 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 456 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 6 : déjeuners et dîners servis ; pour un montant global minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 7 : cocktails simples ; pour un montant global minimum de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

- lot n° 8 : cocktails élaborés ; pour un montant global minimum de 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 456 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années,

5° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2018 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.